

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Hières-sur-Amby	M. Patrick CHOLLIER, Maire de la commune

Zonages concernés par la présente demande		
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées :	Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif :	Oui	<input type="radio"/> Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :	<input type="radio"/> Oui	Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement :	<input type="radio"/> Oui	Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)
La mise en place du zonage pluvial s'inscrit dans le cadre de la modification du PLU et de la mise en œuvre d'une AVAP. Bien qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, ce document présente l'avantage de préciser sur l'ensemble du territoire les règles de gestion des eaux pluviales permettant de limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols induites par les nouveaux projets sur les milieux aquatiques superficiels et les masses d'eau souterraines.

Caractéristiques des zonages et contexte		
Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui	<input type="radio"/> Non
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etablissement d'un Zonage des Eaux Pluviales 		
Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?		

Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?	Environ _____ m ²	Environ ha	
Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)	Le territoire concerné est le territoire communal de Hières sur Amby (cf. Annexe 2 - Carte du zonage pluvial)		
Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? ▪ PLU en cours de modification	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? ▪ PLU approuvé en février 2008			
Si le(s) document(s) est / sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Procédure de modification de PLU en fin de démarche Passage concomitant en enquête publique AVAP/Zonage pluvial		
La réalisation / révision / modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision / modification du document d'urbanisme ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :	Prise en compte du PLU dans le zonage pluvial. Actualisation du règlement et des annexes du PLU en fonction des éléments du zonage. Prise en compte de la contrainte hydraulique au niveau des OAP		
Le(s) PLUi / PLU / carte communale, en vigueur, font / fait-il (elle) ou ont/a-t-il (elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	
Préciser les études : Une étude technique simplifiée a été conduite en régie municipale (cf. rapport d'enquête publique fourni en annexe). En l'absence de problématiques inhérentes à la gestion des eaux pluviales sur la commune, il a été fait le choix de ne pas conduire une étude diagnostique des eaux pluviales et schéma directeur complet (diagnostic hydraulique + programmation de travaux).			
Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées			
Êtes-vous / intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone conchylicole ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'une zone de montagne ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	Limitrophe
Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non	Limitrophe
→ Préciser lesquels : PSS du Rhône Périmètre de protection de captage des Barmettes et du captage de la société Carrel aux débats			

Le territoire dispose-t-il de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Le territoire dispose-t-il de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Préciser lesquels : L'Amby est classé première catégorie piscicole		
Y a-t-il une zone environnementale sensible à proximité telle que : Natura 2000 ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
ZNIEFF1?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Zone humide ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Présence connue d'espèces protégées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Présence de nappe phréatique sensible ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
<p>→ Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 zone Natura 2000 « Isle Crémieu » (ZSC) ; - 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I « Coteaux et pelouses sèches de l'Isle Crémieu », « Lac d'Hières » et « Val d'Amby » ; - 2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II : « Isle Crémieu et basses terres », « Cours du Rhône de Briord à Loyette » ; - 2 ENS : au niveau du plateau de Larina ainsi que du lac et de sa tourbière. - 3 zones humides identifiées par la DDT de l'Isère : 1 associé au lac et sa tourbière, 1 associé au corridor que représente l'Amby et 1 dernier situé au moulin d'Avaux en bord de Rhône. 		
Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?	Ruisseau de l'Amby : [EE : Moyen – EC : Bon] Le Rhône [EE : Moyen – EC : Bon]	
Nom de la (des) Masse(s) d'eau superficielle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ FRDR10800 – Ruisseau d'Amby ; ▪ FRDR2004 : Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons. 		
Nom de la (des) Masse(s) d'eau souterraine <ul style="list-style-type: none"> - Calcaire jurassiques et moraines de l'Isle Crémieu (FRDG105) ; - Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'Isle de Miribel (FRDG326). 		
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non
Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Aire Métropolitaine de Lyon	<input type="radio"/> Oui :	<input checked="" type="radio"/> Non
Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? Boucles du Rhône en Dauphiné, approuvé en 2007 et en cours de révision (projet arrêté en novembre 2018)	<input checked="" type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées		
Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ? En 10 ans, 65 projets dont 32 concernaient des réhabilitations. Ce nombre correspond à l'actuel PLU. La population stagne en raison d'une forte augmentation de la vacance. Hormis dans le secteur du Préla où le développement se fera par principe d'îlots de 15 à 30 logements, le reste du développement sera constitué de petits projets individuels (division parcellaire).	Oui :	<input type="radio"/> Non
Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux) Unitaire au niveau du Bourg et de Saint-Etienne. Les autres hameaux sont en séparatif. Des projets de mise en séparatif sont prévus au niveau d'une partie du Centre Bourg.	Séparatif :	<input checked="" type="radio"/> Unitaire :
Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Dans le schéma directeur d'assainissement du SIEPC (2014)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant
Le SIEPC détient la compétence assainissement collectif et non collectif jusqu'en janvier 2020. Il a fait approuver le zonage en 2014.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine			
Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Les contrôles des assainissements non collectifs sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Sont-elles en cours d'être levées ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface sans objet parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif ?	Oui :	<input type="radio"/> Non	<input type="radio"/> Sans objet
La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui	<input type="radio"/> Non	
Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui :	<input type="radio"/> Non	

La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps sec ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge par temps de pluie ?	Oui	Non
La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge de façon saisonnière ?	Oui	Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ?	Oui :	Non
Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui	Non
Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui	Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Existe-t-il des risques ou enjeux liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de ruissellement ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
de maîtrise de débit ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
d'imperméabilisation des sols ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
<p>Lesquels :</p> <p>Le système de collecte des eaux pluviales ne présente pas de complexité structurelle particulière ni anomalies liées à la gestion quantitative ou aux impacts qualitatifs sur les milieux récepteurs. Il convient toutefois de souligner que la collecte des eaux pluviales dans les réseaux unitaires du système du Bourg de Hières-sur-Amby engendre des problématiques de dysfonctionnements au droit de points de délestage (déversoirs d'orage) ou de postes de refoulement. La fréquence de ces dysfonctionnements n'est cependant pas jugée préoccupante et un programme de mise en séparatif est prévu notamment à l'Est du Bourg (rue de la Poste) en complément des mises en séparatif déjà effectuées (montée de la Cure). Le règlement de zonage pluvial à venir permettra de contribuer à ne pas aggraver le fonctionnement du système de collecte unitaire par temps de pluie</p>		
Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	Non
<p>Lesquelles :</p> <p>Lors de l'instruction des projets, une demande de gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration est effectuée. Le SIEPC a prévu dans la programmation de travaux la réduction de l'apport en eaux pluviales par la mise en œuvre de réseaux séparatifs au niveau du Bourg.</p>		
<p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p> <p>Faire perdurer un fonctionnement préexistant en état naturel, à savoir une infiltration des eaux pluviales dans le sous-sol. Il convient de plus de ne pas surcharger les réseaux de collecte et ne pas aggraver le risque inondation.</p>		

Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ? La carte de zonage pluvial intègre les zones de risque identifiées dans la carte des aléas.	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...) ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ? ▪ Des propositions ont été formulées dans le cadre de l'étude de zonage.	<input type="radio"/> Oui :	<input type="radio"/> Non
Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion) ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ? Aucun point de rejet/d'infiltration n'égale ou n'excède un bassin-versant intercepté de 1 ha	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? Uniquement du réseau unitaire	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Selon quelle fréquence ?		
Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des coulées de boues ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Avez-vous subi des glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Autres		
Votre territoire fait-il parti d'un SAGE en déficit eau ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Votre territoire fait-il parti d'une Zone de Répartition des Eaux ?	<input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine		
Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ? (Cf. Annexe 1 - Plan des réseaux)	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Des prescriptions ont-elles été proposées ?	<input checked="" type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> Non
Si oui, lesquelles ? <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préconisations de traitement des eaux pluviales au droit de chacun des projets dans le cadre du zonage des eaux pluviales. ▪ Privilégier la collecte aérienne par fossé ou noue. 		
La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Pas d'ouvrage spécifique prévu dans le cadre d'une programmation de travaux. Gestion au cas par cas, au fil des projets d'aménagement.	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Si oui lesquels et pour quel objectif ?		
Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non
Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	<input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> Non

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?
Aux vues des problématiques rencontrées et de l'absence d'aménagement dans des zones naturelles remarquables sur le territoire communal de Hières sur Amby, une étude environnementale n'est pas nécessaire.

A Hières / Amby Le 20/05/2019

